

CAMIGRATION Consultancy Ltd

MÉMOIRE AU CIMM

(COMITÉ PERMANENT DE LA CITOYENNETÉ ET
DE L'IMMIGRATION)

42^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

Soumis par : TAJ UDDIN *(CRIC) (M.Sc., MBA, diplômé de consultant
en immigration)*

Membre du CRCIC n° R515430

Directeur général, Camigration Consultancy Ltd

Table des matières

Introduction	3
Professionnels de l'immigration	3
Avocats	3
Forces	3
Faiblesses	3
CRIC	4
Forces	5
Faiblesses	5
Consultants fantômes	5
Consultants fantômes au Canada	6
Consultants fantômes à l'étranger	6
Avons-nous besoin de représentants en immigration?	7
Domaine problématique	8
CRCIC	8
Recommandations	8
Conclusion	9

Introduction

Je m'appelle Taj Uddin et je sou mets le présent mémoire à titre de consultant réglementé en immigration canadienne individuel. Je suis membre en règle du CRCIC.

J'ai acquis de nombreuses années d'expérience en soumettant plusieurs types de demandes d'immigration pour moi-même et pour des membres de ma famille, comme passe-temps pour aider des amis à titre bénévole, et en écrivant sur des forums d'immigration et des blogues. Après avoir travaillé dans différents domaines, j'ai décidé de poursuivre ma carrière dans le domaine que je préfère : aider d'autres personnes à réaliser leur rêve d'immigrer dans un pays dont ils peuvent être fiers.

J'ai pris connaissance du programme de consultant réglementé en immigration en 2014, et après l'avoir suivi, j'ai réussi l'examen des normes professionnelles du CRCIC. Il m'a fallu un peu plus d'un an pour devenir CRIC, et depuis, je pratique fièrement le droit de l'immigration canadien (LIPR et RIPR).

Professionnels de l'immigration

À l'heure actuelle, on retrouve trois types d'intervenants dans cette industrie. Les deux premiers sont les CRIC et les avocats canadiens qui sont légalement autorisés à pratiquer en immigration. Les consultants fantômes représentent le troisième type. On les retrouve au Canada ou à l'étranger. Ils ne sont pas légalement autorisés à pratiquer et nous devrions en faire notre principale préoccupation.

Avocats

Professionnels hautement qualifiés; membres d'un barreau provincial du Canada; la plupart ont fait leurs études au Canada, puis ont fréquenté une école de droit; comptent généralement 19 années d'études. Certains sont aussi qualifiés à l'étranger.

Forces

Étudient tous les domaines du droit, par exemple : droits de la personne, international, criminel, familial, emploi, sociétés, patrimoine, propriété, contrats, industriel, Constitution, fiscalité et différents autres domaines du droit.

Bonnes habiletés de présentation, grands bureaux, associés et employés qualifiés très bien rémunérés qui les aident dans les différents domaines du droit susmentionnés.

Faiblesses

Bien qu'ils connaissent une vingtaine de domaines du droit différents, la plupart se spécialisent et pratiquent seulement dans un ou deux domaines. Leurs services et leurs connaissances ne sont donc pas supérieurs à ceux d'un CRIC qualifié et expérimenté.

En parcourant le programme des principales écoles de droit, j'ai remarqué que la plupart n'offraient même pas le droit de l'immigration comme matière obligatoire. Cela signifie que la plupart des avocats n'ont pas suivi de cours sur le droit de l'immigration pendant leur formation, sauf s'ils fréquentaient une des rares écoles où le droit de l'immigration est une matière optionnelle.

Le droit de l'immigration est un domaine où les « représentants en immigration » doivent examiner le dossier en profondeur et connaître différentes réponses au sujet de l'historique du demandeur, ce qui est possible seulement si le client a facilement accès à son avocat pour lui fournir l'information directement alors qu'il se trouve la plupart du temps à l'étranger. Souvent, le client pense à de petites choses qu'il croit sans lien avec le cas et n'en parle pas au début, mais il est susceptible d'en parler à son représentant au cours du processus, après l'avoir rencontré à quelques reprises et s'être lié d'amitié avec lui. Comme la plupart des avocats demandent un tarif horaire et que le client fait souvent affaire avec un assistant ou un parajuriste qui transmet l'information de deuxième main à l'avocat responsable du dossier, des problèmes considérables peuvent s'ensuivre. Par ailleurs, si un avocat prétend que le parajuriste est suffisamment compétent pour traiter lui-même le dossier du client, pourquoi le client paierait-il les honoraires élevés d'un avocat?

Les avocats soutiennent principalement qu'il est préférable d'avoir recours à leurs services plutôt qu'à ceux d'un CRIC, parce que « les avocats peuvent plaider en cour fédérale en cas de refus, alors que les CRIC ne peuvent le faire ». Il est tout à fait vrai que la cour fédérale relève de la compétence des avocats, et nous ne prétendons pas le contraire. Mais le client dont la demande a été refusée alors qu'il avait embauché un professionnel qualifié et coûteux va-t-il vouloir retenir les services de ce même avocat et lui faire confiance pour son contrôle judiciaire?

Bien que la plupart des avocats respectent l'éthique, le fait d'obtenir un diplôme n'est pas garant d'un tel respect, et nous avons vu de nombreux cas d'avocats qui ne respectaient pas l'éthique dans le passé. Je suis convaincu que l'éthique n'a rien à voir avec une profession, quelle qu'elle soit.

CRIC

Un CRIC est un consultant réglementé en immigration canadienne qui est autorisé à pratiquer dans le domaine de l'immigration canadienne par le CRCIC.

Les CRIC sont pour la plupart eux-mêmes des immigrants de première génération qui viennent de l'étranger et ont obtenu leur qualification au Canada. Ils sont tenus de suivre un programme d'études postsecondaires de deux ans avant de réussir un programme agréé d'intervenant en immigration de six à douze mois, mais nombreux sont ceux qui détiennent une maîtrise et même un diplôme de niveau plus élevé. Certains sont des avocats qualifiés qui pratiquent à l'étranger, ou des agents de l'immigration à la retraite (CIC, CISR, ASFC) possédant une expérience incomparable.

Forces

La plus grande force d'un CRIC est le droit de l'immigration, qu'il a étudié dans un établissement d'enseignement canadien offrant un programme agréé de consultant en immigration en vue de réussir un examen des normes professionnelles. Une fois cet examen réussi, il se concentre sur l'exercice du droit de l'immigration. Lorsqu'un intervenant se concentre sur un seul domaine, il devient non pas un CRIC « touche-à-tout », mais assurément un maître de la LIPR et du RIPR.

Souvent, un CRIC a des points en commun avec son client, qu'il s'agisse de la langue, de la culture ou du pays d'origine, ce qui permet de tisser des liens et d'établir une relation de confiance. Le client est alors plus à l'aise de répondre aux questions et le CRIC plus à même de bien le servir.

Comme un client peut se trouver à l'étranger dans différents fuseaux horaires, l'on s'attend à ce que le CRIC soit disponible en tout temps pour répondre aux besoins de ses clients et répondre à des appels, alors que les avocats travaillent principalement pendant les heures de bureau régulières.

Les CRIC demandent des honoraires moins élevés, non pas parce qu'ils offrent des services de moins bonne qualité que les avocats, mais plutôt parce qu'ils travaillent généralement seuls ou avec un ou deux employés, à la maison ou dans un petit bureau. Contrairement aux avocats, ils n'ont pas à verser des salaires élevés à leurs collègues associés et aux parajuristes, et n'ont pas besoin de grands bureaux ou de l'étiquette d'avocat qui contribuent à leurs honoraires exorbitants. Nous parlons ici de tarifs de deux à quatre fois plus élevés lorsqu'un avocat offre la même qualité de service à un client en lui accordant autant de temps qu'un CRIC.

Faiblesses

Après avoir suivi le programme de consultant en immigration et réussi l'examen des normes professionnelles, le CRIC peut commencer à pratiquer sans supervision, quoique l'article 5 du Code d'éthique du CRCIC précise que si un CRIC n'est pas compétent, il doit refuser le cas ou l'accepter sous supervision. Le CRIC a accès à des groupes et des forums dirigés par une association et par d'autres membres expérimentés qui peuvent l'aider à établir sa pratique, puis lui fournir du soutien et de l'aide au besoin.

Nous avons vu dans le passé certains cabinets de droit et certains CRIC impliqués dans une pratique contraire à l'éthique qui consistait à vendre une EIMT ou une offre d'emploi à des TET et à des étrangers pour un montant variant entre 20 000 \$ et 40 000 \$. Il s'agit là d'une pratique contraire à l'éthique et criminelle, que l'on peut associer à n'importe quel professionnel.

Consultants fantômes

Ce sont des personnes qui pratiquent le droit de l'immigration et exigent une rémunération pour des services d'immigration. Ils proposent parfois des moyens illégaux de contourner le système d'immigration. On les retrouve au Canada ou à l'étranger.

Consultants fantômes au Canada

Différentes personnes tentent de profiter du système canadien et de s'enrichir facilement en jouant avec ce système. Les consultants fantômes peuvent exercer n'importe quel métier et être des travailleurs étrangers temporaires, des agents de voyage, des employeurs canadiens et même des membres du grand public.

Les domaines où ils exercent leurs activités sont principalement les EIMT, la résidence et les mariages de complaisance, pour n'en nommer que quelques-uns.

Le CRIC n'a aucun pouvoir pour poursuivre les consultants fantômes, et l'ASFC et la GRC sont très occupés. À moins qu'un crime important ne soit commis, ils n'ont ni le temps ni les ressources nécessaires pour y faire face, sauf dans les cas d'arnaques à grande échelle. Ces personnes devraient être notre principale préoccupation, puisqu'il serait facile d'y faire face en planifiant et en nous organisant comme il se doit.

Le célèbre cas « Xun 'Sunny' Wang », bien qu'il n'ait aucun lien avec les CRIC, mais plutôt avec le grand public, a été désigné dans les médias comme un consultant en immigration de la Colombie-Britannique, ce qui donne une image négative des CRIC, puisque le public garde en mémoire l'expression « consultant en immigration », <http://news.nationalpost.com/news/canada/how-a-b-c-man-pulled-off-one-of-the-most-sophisticated-immigration-frauds-in-canadian-history> [en anglais seulement].

Consultants fantômes à l'étranger

Ils constituent notre principale préoccupation. Comme la loi canadienne ne peut être appliquée à ces gens, ils sont les grands intervenants qui se cachent derrière la moitié des clients des consultants en immigration canadienne.

Ils exigent des tarifs beaucoup plus élevés que les représentants canadiens, et leur principal objectif est de faire entrer leur client au Canada sans égards aux normes éthiques.

Nombreux sont ceux qui sont financés indirectement et involontairement par des établissements canadiens, par l'intermédiaire « d'agents d'étudiants étrangers » qui obtiennent une commission allant de 1 500 \$ à 3 000 \$ pour recruter des étudiants étrangers. Ils agissent à titre d'agents d'universités ou de collèges, mais certains ne font rien pour aider leurs clients à entrer au Canada.

Ils ont de grands bureaux, beaucoup d'employés, et certains prétendent même retenir les services de petits avocats et de CRIC canadiens, de qui ils obtiennent le nom pour quelques milliers de dollars, affichant ensuite ce nom sur leur site Web pour paraître authentiques, mais ils n'ont jamais recours à leurs services et font tout le travail d'immigration eux-mêmes.

Le Canada compte approximativement 250 000 étudiants étrangers et approximativement 200 000 TET, plusieurs d'entre eux ayant d'abord été des étudiants étrangers.

Le statut d'agent d'université et de collègue leur procure une plateforme pour démarrer leur entreprise à l'étranger, puis ils utilisent ce statut pour différentes activités liées à l'immigration canadienne. De nombreux établissements canadiens voient les étudiants étrangers comme des vaches à lait, et ils préfèrent travailler avec ceux qui peuvent produire les meilleurs résultats en termes de quantité, plutôt que miser sur la qualité et l'admissibilité. Ces agents qui œuvrent dans les pays d'Asie et d'Afrique offrent tous les types d'encadrement contraire à l'éthique pour s'assurer que leurs clients obtiennent leurs visas d'étudiant et qu'eux-mêmes obtiennent leur commission, contrairement aux représentants canadiens qui ne font pas affaire avec des clients qui ne respectent pas l'éthique. Des preuves démontrent que les agents de l'Inde et du Pakistan exigent même jusqu'à 20 000 \$ pour les aider à obtenir un permis d'études qui ne leur serait pas délivré sans falsifier des documents.

Nous craignons que ces étudiants non admissibles, une fois arrivés au Canada par des moyens non éthiques, fassent de même lorsque viendra le temps de prolonger leur permis d'étude et de demander la résidence permanente. Ils auront alors recours aux mêmes moyens pour s'établir.

Avons-nous besoin de représentants en immigration?

À mon humble avis, oui, nous en avons besoin, puisque la plupart des gens qui suivent le processus d'immigration ne connaissent pas ou connaissent très peu le système canadien. Souvent, lorsqu'ils remplissent leur demande d'immigration, des éléments qu'ils croient mineurs et des questions qu'ils jugent inutiles peuvent faire en sorte qu'ils soient interdits de territoire, et même exclus pour fausses déclarations en vertu du paragraphe 40(1), ce qu'a confirmé la Cour fédérale dans *Mohammed c. Canada (ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration) (1^{re} inst.) (1997] 3 C.F. 299*, en déclarant que le défaut innocent et non intentionnel de divulguer un changement de circonstances demeure une fausse déclaration, http://www.cba.org/cba/cle/pdf/imm13_paper_mccrea.pdf [en anglais seulement].

Bien que le Canada tente de faire de l'immigration un processus que l'on peut suivre soi-même et qu'il n'encourage pas les étrangers à embaucher un représentant en immigration, lorsque les choses tournent mal au cours du traitement de la demande ou du processus, IRCC n'offre aucun recours pour corriger le problème et ne donne pas à l'étranger la possibilité de corriger ce processus.

Dans le passé, nous avons fait affaire avec des clients qui n'avaient pas embauché de représentant parce qu'ils avaient lu sur le site Web qu'ils pouvaient soumettre eux-mêmes leur demande. Ils n'avaient pas bien compris le processus, mais avaient tout de même envoyé leur demande, laquelle avait été retournée ou refusée par CIC, qui l'avait déclarée incomplète ou les accusait de fausses déclarations. Parfois, le demandeur avait la possibilité de corriger la situation et de présenter une nouvelle demande, mais dans d'autres cas, aucune option ne s'offrait à lui et il se retrouvait sans statut le temps que sa demande soit retournée/refusée

par CIC. Par la suite, les choses tournaient si mal qu'il n'avait d'autres choix que de quitter le Canada, tout cela en raison d'une petite négligence qui n'aurait pas été commise s'il avait consulté un professionnel.

Domaine problématique

Si nous constatons qu'une personne commet un geste contraire à l'éthique, en théorie nous pouvons la signaler. Concrètement, différents processus doivent être suivis pour signaler un avocat, un CRIC ou un consultant fantôme, mais aucun n'est facile ou vraiment efficace.

CRIC

Nous savons tous qui il est. Les questions sont donc les suivantes :

Est-il efficace?

Peut-on l'améliorer?

Devrait-il avoir plus de pouvoir?

Doit-on faire quelque chose pour améliorer son utilité?

Ne devrait-on pas corriger l'organisme de réglementation actuel plutôt que d'en mettre un nouveau sur pied?

Réponse : Je crois que l'on peut répondre « Oui » à toutes ces questions, mais je suis convaincu que d'ici la fin de la présente session, les honorables membres de votre Comité vont trouver une solution positive pour tout régler.

Recommandations

Les professionnels devraient cesser de se dénigrer les uns les autres (avocats c. CRIC). D'ici à ce que le gouvernement du Canada reconnaisse les CRIC, nous attendons des avocats qu'ils cessent de répandre de faux renseignements au sujet des CRIC, puisque cela ne fait que donner un avantage aux consultants fantômes.

Les établissements canadiens (universités et collèges) devraient être tenus responsables des actes répréhensibles posés par leurs agents à l'étranger. Ils devraient encourager le travail avec des professionnels canadiens. Les étudiants étrangers représentent une industrie de plusieurs milliards de dollars, mais surtout, nous ne pouvons nous permettre d'admettre des étudiants étrangers inadmissibles au Canada; une fois au sein du système, ce sont eux qui vont s'adresser à des consultants fantômes qui ne respectent pas les règles d'éthique pour régler leurs problèmes d'immigration. D'un autre côté, si nous prenons le montant moyen des frais et des commissions de 3 000 \$ d'approximativement 100 000 étudiants étrangers qui s'adressent à des professionnels canadiens, lesquels font

vraisemblablement affaire avec des étudiants authentiques uniquement, c'est trois milliards de dollars qui seront retournés à l'économie canadienne, et nous aurons en prime des étudiants en voie de devenir de bons Canadiens.

Par ailleurs, je recommande que le programme agréé de consultant en immigration soit d'une durée de deux ans à temps plein, avec une année de stage obligatoire.

Les avocats, s'ils n'ont pas étudié le droit de l'immigration pendant leurs études en droit, devraient suivre un cours obligatoire en droit de l'immigration ou travailler pendant quelques mois avec un professionnel de l'immigration avant de pratiquer le droit de l'immigration.

Accordez au CRCIC les pouvoirs rattachés à une loi fédérale afin d'améliorer la réglementation de notre profession.

Avisez les bureaux des visas à l'étranger qu'ils doivent dénoncer les consultants fantômes et sensibiliser le public à leurs activités. Si malgré tout une personne se fait prendre à retenir les services d'un consultant fantôme, suivez les mesures prévues dans la LIPR.

La moitié au moins du conseil d'administration du CRCIC devrait être composée de membres autres que des CRIC, par exemple des représentants de CIC, de la CISR, de l'ASFC ou du Parlement, nommés directement par le ministre de l'Immigration.

En dernier lieu, nous devrions tous travailler ensemble pour cerner et régler les problèmes liés aux intervenants fantômes et aux professionnels qui ne respectent pas les normes d'éthique.

Conclusion

J'aimerais conclure en déclarant que nous, les consultants réglementés en immigration canadienne, sommes des Canadiens travaillants qui avons investi temps et argent pour obtenir toutes les qualifications et les autorisations requises par le gouvernement canadien afin de pratiquer comme professionnels de l'immigration. Nous nous retrouvons maintenant avec une mauvaise réputation sans qu'il y ait eu faute de notre part.

Je suis convaincu que le Comité prendra la meilleure décision qui soit dans l'intérêt supérieur de toutes les personnes touchées, y compris les professionnels, les citoyens canadiens et les étrangers.

Je vous prie d'agréer, chers membres du Comité, l'expression de mes sentiments les meilleurs et vous remercie de votre temps et de votre attention.



Taj Uddin (CRIC)

Le 7 mai 2017